

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20171023\_3 du 23 octobre 2017**

Service Juridique

---

L'an deux mille dix sept, le vingt trois octobre , à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 octobre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Philippe SOUCHON.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 34  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Louis PROTON

### **Objet : Élection des Adjoints**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18 ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu le décret n° 2007-1670 du 26 novembre 2007 modifiant la partie réglementaire du code électoral ;

Vu la délibération n° 20171023\_2 en date du 23 octobre 2017 relative à la fixation du nombre d'Adjoints ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

## **Contexte**

Le nombre d'Adjoints vient d'être fixé à dix (10).

L'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints. Je vous propose de procéder à leur désignation.

## **Dispositions applicables à l'élection des Adjoints**

Désormais, l'élection des Adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, la loi précise que, au sein de cette liste, il doit exister une parité stricte entre les sexes. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

En ce qui concerne la ville d'Oullins, compte tenu que nous avons fixé le nombre des Adjoints à dix, il doit y avoir cinq hommes et cinq femmes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre du tableau est désormais déterminé entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

## **Élection des Adjoints**

Je vous propose la liste suivante :

- 1** – Monsieur Gilles LAVACHE
- 2** – Madame Marianne CARIOU
- 3** – Monsieur Christian AMBARD
- 4** – Monsieur Louis PROTON
- 5** – Madame Christine CHALAND
- 6** – Monsieur Georges TRANCHARD
- 7** – Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER
- 8** – Madame Anne PASTUREL
- 9** – Monsieur David GUILLEMAN
- 10** – Madame Sandrine GUILLEMIN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Résultats :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 28

Liste de candidats :

Liste présentée par la majorité : 28 voix

**SONT ÉLUS** Adjoints selon la liste ci-dessous :

**1** – Monsieur Gilles LAVACHE

**2** – Madame Marianne CARIOU

**3** – Monsieur Christian AMBARD

**4** – Monsieur Louis PROTON

**5** – Madame Christine CHALAND

**6** – Monsieur Georges TRANCHARD

**7** – Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

**8** – Madame Anne PASTUREL

**9** – Monsieur David GUILLEMAN

**10** – Madame Sandrine GUILLEMIN

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le vingt trois octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*